

## Conditions générales de vente Dr Risch pour prestations de laboratoire en Suisse

#### 1. Validité

- 1.1. Le groupe Dr Risch resp. les sociétés qui en font partie (Dr Risch) dont le siège se trouve en Suisse, effectuent des analyses ou fournissent des prestations de services dans le domaine des analyses de laboratoire en médecine humaine (demandes d'analyses) pour le compte de leurs clients. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les demandes d'analyses confiées par un client à Dr Risch en Suisse et font partie intégrante de l'ensemble des contrats entre le client et Dr Risch. Sont considérés comme client¹ selon les présentes CGV les médecins, les cabinets médicaux, les pharmacies, les hôpitaux, les cliniques, les autres prestataires de services médicaux (selon la LPMéd) ainsi que les patients, y compris leurs représentants, qui confient une demande d'analyses à Dr Risch en leur nom propre.
- 1.2. La version actuelle et valide des présentes CGV s'applique. Dr Risch se réserve le droit de modifier les présentes CGV de façon unilatérale en tout temps. La version actuelle des CGV peut être consultée (téléchargée) en tout temps sur www.risch.ch.

### 2. Établissement d'une demande

- 2.1. Le client confie la demande d'analyses à Dr Risch en lui faisant parvenir le formulaire de demande dûment, entièrement et correctement complété ainsi qu'en lui remettant l'échantillon dûment et correctement prélevé, emballé et étiqueté.
- 2.2. Le client est seul responsable de la préparation et du prélèvement en bonne et due forme, de l'emballage correct resp. du choix du contenant approprié à cet effet ainsi que de l'étiquetage correct de l'échantillon prélevé pour l'analyse de laboratoire. Lorsqu'il confie la demande, le client est également responsable du respect des critères EAE prévus par la LAMal et détermine une éventuelle couverture/prise en charge des coûts avec l'assuré/l'assureur avant l'établissement de la demande.
- 2.3. Dr Risch décline toute responsabilité en cas d'erreur de prélèvement, de manipulation, d'emballage, d'étiquetage des échantillons et/ou en ce qui concerne les saisies sur le formulaire de demande. Dr Risch n'a pas non plus l'obligation de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies par le client.
- 2.4. En confiant une demande d'analyses, le client assure à Dr Risch qu'il est autorisé par le patient à confier la demande au nom et pour le compte de ce dernier et exprime en même temps le consentement du patient au traitement des données nécessaire au traitement de la demande ainsi que l'acceptation des présentes CGV. Dans le domaine des analyses génétiques, le client assure en outre qu'il a effectué le conseil génétique approprié exigé par la LAGH et qu'il a obtenu le consentement du patient.

### 3. Exécution de la demande d'analyses

- 3.1. Dr Risch fournit ses prestations de services avec diligence et conformément au droit applicable ainsi qu'à l'état reconnu de la technique et de la science. Les laboratoires de Dr Risch sont en principe accrédités selon la norme ISO 17025 et autorisés par Swissmedic.
- 3.2. La prestation de services concrète de Dr Risch ainsi que la durée de traitement dépendent du type et de l'étendue de la demande d'analyses, qui est elle-même déterminée par les indications du client selon le formulaire de demande. Dr Risch se réserve le droit d'effectuer des analyses médicales pertinentes découvertes par hasard dans le cadre de la demande d'analyses

- et de reproduire ces informations sur le rapport de résultat de sa propre initiative.
- 3.3. Dès lors que Dr Risch a convenu avec le client du retrait de l'échantillon par Dr Risch (transport de l'échantillon), le client doit stocker l'échantillon à un endroit approprié, déterminé conjointement par le client et Dr Risch, sous sa propre responsabilité et le mettre à la disposition de Dr Risch en vue du retrait. En tout état de cause, Dr Risch n'est responsable de l'échantillon qu'à partir de la réception effective de l'échantillon par Dr Risch jusqu'à la livraison du résultat de l'analyse au client.
- 3.4. La transmission du résultat de Dr Risch au client se fait, selon accord, par voie électronique via LabResult, e-mail (crypté), formulaire de demande papier ou fax. L'interprétation du résultat est du ressort exclusif du client.
- 3.5. Recours à des tiers: Dr Risch peut faire appel à des tiers pour l'exécution partielle ou totale de la demande d'analyses, si c'est dans l'intérêt du client ou de l'exécution de la demande d'analyses. En outre, Dr Risch peut confier au client des prestations de services liées à la demande d'analyses (notamment la réalisation de la préanalytique), suivant convention écrite individuelle.
- 3.6. Conservation des échantillons / archivage des rapports de résultat: Dr Risch n'est pas tenu de conserver les échantillons analysés après l'analyse et la transmission du résultat. La conservation des échantillons dans la sérothèque de Dr Risch se fait selon convention. Les rapports de résultat sont archivés par Dr Risch et détruits à l'expiration des délais de conservation légaux.
- 3.7. Facturation: en l'absence d'un autre accord avec le client, Dr Risch facture les analyses de laboratoire conformément à la liste fédérale des analyses actuellement en vigueur, publiée sur www.bag.admin.ch. Les autres prestations de services de laboratoire sont facturées par Dr Risch selon TARMED (si applicable). Au cas par cas, Dr Risch peut fixer lui-même la facturation des autres prestations, ou lorsque la loi/l'autorité compétente ne détermine pas expressément le tarif, en fonction de la charge de travail réelle. Au demeurant, les dispositions visées dans la convention individuelle entre Dr Risch et le client s'appliquent.
  - La facturation des prestations de laboratoire en faveur des patients ambulatoires par Dr Risch se fait en général directement sous la forme de factures adressées au patient concerné (tiers garant) ou à son assureur maladie (tiers payant). La facturation des prestations de laboratoire en faveur des patients hospitalisés se fait directement au client.
- 3.8. Le paiement des factures de Dr Risch est exigible sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les déductions non justifiées sont refacturées ultérieurement. Si aucun paiement n'est effectué dans le délai de paiement, le client entre en demeure de paiement sans que Dr Risch n'ait besoin d'engager une procédure formelle de rappel. En cas de retard de paiement, Dr Risch peut exiger des intérêts moratoires de 5 %. Le débiteur du paiement en souffrance doit indemniser Dr Risch pour les frais de recouvrement dépassant ce montant.
- 3.9. Protection des données: Dr Risch recueille, stocke, traite et utilise, dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données, les données nécessaires et communiquées par les clients uniquement dans le but d'exécuter la demande, comme en particulier la réalisation d'analyses médicales de laboratoire, l'interprétation médicale des résultats d'analyse en tenant compte des données du fichier permanent de patients, ainsi que pour la facturation des prestations de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous nous abstenons, sans jugement de valeur, d'utiliser simultanément les formes masculine, féminine et diverse (m/f/d). L'ensemble des désignations de personnes s'appliquent indifféremment à tous les sexes.



# Conditions générales de vente Dr Risch pour prestations de laboratoire en Suisse

laboratoire. En confiant la demande d'analyses, le client garantit à Dr Risch qu'il a obtenu le consentement explicite du patient pour le traitement des données. Par ailleurs, la déclaration de confidentialité Dr Risch https://www.risch.ch/fr/protection-desdonnees s'applique.

- 3.10. Responsabilité: Dr Risch et le client fournissent chacun leurs prestations exclusivement en leur nom propre, pour leur propre compte, sous leur propre responsabilité et à leurs propres risques. Pour autant qu'une responsabilité de Dr Risch soit engagée, Dr Risch n'est responsable qu'en cas d'intention illégale ou de négligence grave. En particulier, toute autre responsabilité de Dr Risch est exclue dans la mesure où la loi l'autorise (notamment la responsabilité pour (i) les dommages indirects, médiats et subséquents ainsi que (ii) les dommages résultant d'un retard dans la fourniture des prestations).
- 3.11. Clause de sauvegarde: si une disposition des présentes CGV est ou devient entièrement ou partiellement sans effet, quelle qu'en soit le motif, il n'est pas dérogé de ce fait à la validité du reste des dispositions.
- 3.12. Droit applicable et for: seul le droit suisse s'applique aux présentes CGV et aux relations contractuelles établies sur la base de celles-ci, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Le for exclusif pour l'ensemble des litiges entre les parties est le site respectif de la société Dr Risch avec laquelle un contrat de laboratoire est conclu.

Groupe Dr Risch, septembre 2022